

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



Thiers Dore  
et Montagne  
L'INTERCO

AR Prefecture

012-200070712-20230706-DBC20230706\_08-DE  
Reçu le 21/07/2023  
Publié le 21/07/2023

N° DBC 20230706-08

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET à 16H30

Date de la convocation : 29 juin 2023

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 06 Juillet 2023 à 16 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

### Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Ghislaine DUBIEN, Jany BROUSSE, Martine MUNOZ, Bernard VIGNAUD, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Patrice BION (*représentant Michel GONIN*).

### Membres du Bureau absents excusés :

Didier CORNET, Caroline GUELON, Hélène BOUDON, Olivier CHAMBON, Daniel BALISONI, Daniel BERTHUCAT, Michel GONIN (*représenté par Patrice BION*), Sylvain HERMAN, Ludovic COMBE, Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Daniel BERTHUCAT, Jean Eric GARRET, Claude GOUILLON-CHENOT, Patrick SAUZEDDE.

### Membres du Bureau ayant donné procuration :

Rachel BOURNIER à Tony BERNARD  
Philippe BLANCHOZ à Stéphane RODIER  
Jean-François DELAIRE à Frédéric CHONIER

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

## MOTION CONTRE LE PROJET DE CONSIGNE POUR RECYCLAGE DES BOUTEILLES PLASTIQUES, DITE « FAUSSE CONSIGNE »

*Rapporteur : Philippe CAYRE, Vice-Président*

**Vu** La Loi du 20 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire, dite Loi AGEC, qui fixe des objectifs ambitieux de réduction et de captage des bouteilles plastiques et la mise en place éventuelle de la consigne en cas de non atteinte de ceux-ci,

**Vu** qu'en 2019 déjà, le Sénat, les collectivités locales et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement avaient porté une parole commune, faisant front pour faire échouer ce projet incohérent,

**Vu** que, le 30 janvier 2023, Bérengère Couillard, Secrétaire d'État à l'écologie, a relancé la concertation nationale sur la mise en place de la consignation pour le recyclage des bouteilles en plastique.

Membres du Bureau en exercice :

35

Membres du Bureau présents :

17

Membre du Bureau représenté :

3

Membres présents sans voix  
délibératives : 2

Total votants : 18

## AR Prefecture

063-200070712-20230706-DBC20230706\_08-DE  
Reçu le 21/07/2023  
Publié le 21/07/2023

**Considérant** que les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne, qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs, de percevoir une manne financière (15 à 20 centimes d'euros de consigne par bouteille) et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90 % en 2029 inscrit dans la Loi AGECC.

**Considérant** que le VALTOM a régulièrement alerté sur les effets pervers de la mise en place d'une consigne pour recyclage au seul profit économique des metteurs sur le marché, dispositif qui ne répond en rien aux enjeux actuels.

Les positions des collectivités locales et du VALTOM ainsi que de nombreuses associations de consommateurs et de parties prenantes du secteur du traitement des déchets sont toujours aussi fermes face à ce qui est une « fausse bonne idée », dont l'impact serait désastreux pour le service public de traitement des déchets :

- Il ne s'agit pas d'une consigne pour le réemploi ;
- Cette mesure ne réduira absolument pas la pollution plastique et produira même de nombreux effets pervers ;
- C'est un changement de cap dans les consignes de tri, une monétarisation et une complexification du geste de tri ;
- Cette mesure conduirait à fragiliser le service public de gestion des déchets, voire de le privatiser en partie ;
- Sur le territoire du VALTOM, le surcoût annuel est estimé à près de 1.5M€, soit 2 € / hab. / an.

**En conséquence la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne propose la motion de rejet du projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques suivante :**

**Nous, élus de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,**

- Demandons à Madame la Secrétaire d'Etat à la transition écologique de prendre en compte, dans le cadre de la concertation, les préoccupations, analyses et propositions formulées par le VALTOM et ses collectivités adhérentes, notamment au sein d'AMORCE contre la « fausse consigne » constituée autour de l'Association des Maires de France auxquelles souscrit le VALTOM afin de conforter le Service Public de Gestion des Déchets dans ses missions pour une égalité de traitement des usagers et donc de surseoir à son projet ;
- Rappelons notre volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attendons du Gouvernement, qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne ;



## AR Prefecture

063-200070712-20230706-DBC20230706\_08-DE  
Reçu le 21/07/2023  
Publié le 21/07/2023

- Souhaitons que l'effort soit porté en particulier sur la généralisation du tri hors foyer comme c'est inscrit dans les obligations de Citéo, sur la réduction des emballages en plastique de 50 % comme cela est inscrit dans la loi AGEC, sur l'amélioration de la recyclabilité des emballages et sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet ;
- Demandons au Gouvernement de proposer à la Commission européenne un amendement au projet de règlement rendant la consigne non-obligatoire pour les États membres qui auraient mis en place des dispositifs alternatifs et efficaces de collecte et de recyclage.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** la motion contre le projet de « fausse consigne » des bouteilles plastiques ;

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 18

Conseillers présents : 17

Représentés : 3

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions :

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le Président,



Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon

---

**AR Prefecture**

063-200070712-20230706-DBC20230706\_08-DE  
Reçu le 21/07/2023  
Publié le 21/07/2023